

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19 MARS 2026

ID : 071-217104454-20260318-DEC_13_2026_1-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 13-2026

MODERNISATION DES ÉCLAIRAGES SPORTIFS DES STADES DE FOOTBALL DE SAINT-MARCEL

MARCHÉ N° 252 505

AVENANT N°1 – ÉLECTRICITÉ – SOCIÉTÉ BFCL CITEOS

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°DEC-8-2026 du 29 janvier 2026 portant attribution à l'entreprise BFCL CITEO du marché n°252 505, relatif aux travaux de modernisation des éclairages des stades de football de la ville de Saint-Marcel, pour un montant de 112 453,00 € HT, soit 134 943,60 € TTC,

Considérant la nécessité de passer un avenant au contrat, afin d'acter les plus-values et les moins-values au marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de l'avenant n°1 du marché n°252 505 – Electricité, relatif aux travaux de modernisation des éclairages des stades de football de la ville de Saint-Marcel, présentée par l'entreprise BFCL CITEOS – 130 ZA les Bruottées – 21200 VIGNOLES.

Article 2 : Le montant du marché modifié s'élève à 116 361,34 € HT, soit 139 633,49 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3,48% par rapport au marché initial.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 18 mars 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

